



# **Guide des subventions**

**6 avril 2011**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
1. SUBVENTIONS DE RECHERCHE.....	2
1.1 Description.....	2
1.2 Montants et déboursements .....	2
1.2.1 Subventions de recherche.....	2
1.2.2 Subvention de voyage pour participer à une réunion PEP .....	3
1.3 Procédures d'application .....	3
1.3.1 Subventions de recherche.....	3
1.3.2 Subvention de voyage pour participer à une réunion PEP .....	3
1.3.3 Éligibilité .....	3
1.3.4 Processus de sélection des propositions.....	4
1.3.5 Éthique de recherche .....	4
1.3.6 Contrat .....	4
1.4. Les subventions de développement professionnel.....	5
1.4.1 Description .....	5
1.4.2 Montants et déboursements.....	5
1.4.3 Contenu des soumissions .....	6
1.4.4 Éligibilité .....	6
1.4.5 Sélection des demandes.....	6
1.4.6 Contrat .....	6
1.5. Subvention pour une Conférence Nationale .....	7
1.5.1 Description .....	7
1.5.2 Montants et déboursements.....	7
1.5.3 Contenu des propositions .....	7
1.5.4 Éligibilité .....	7
1.5.5 Contrat .....	7
1.6. Les subventions pour publication.....	7
1.6.1 Description .....	7
1.6.2 Montants et déboursements.....	7
1.6.3 Contenu des propositions .....	8
1.6.4 Éligibilité .....	8
1.6.5 Sélection des demandes.....	8
1.6.6 Contrat .....	8

## INTRODUCTION

Ce guide présente les procédures mises en œuvre pour l'attribution et l'administration de diverses subventions accordées par le Réseau de Recherche sur les Politiques Économiques et la Pauvreté (PEP) composé des sous-réseaux *Suivi, mesure et analyse de la pauvreté (PMMA)* et *Modélisation et l'analyse des impacts de politiques (MPIA)*. Ces procédures s'appliquent aussi aux programmes PEP tel que l'Initiative de Développement Humain et des Capacités PEP-OPHI et l'Initiative de Recherche sur l'Impact des Politiques d'Évaluation PEP-AusAid (PIERI). Les subventions suivantes sont couvertes par ce guide:

- Subventions de recherche
  - Somme forfaitaire fixe par projet
  - Subvention de voyage pour participer à une conférence PEP
  - Subvention pour une enquête/expérimentation PIERI
- Subventions de formation et de développement professionnel
- Subventions pour l'organisation d'une conférence nationale
- Subventions pour publication (Cahiers de recherche et articles)

### 1. Subventions de recherche

#### 1.1 Description

Les subventions de recherche sont accordées, sur une base compétitive, à des équipes de recherche travaillant dans des pays en développement sur des projets de recherche sur la pauvreté. Le réseau CBMS finance ses projets sur une base individuelle (pour de plus amples information, veuillez contacter : [pep@ecn.ulaval.ca](mailto:pep@ecn.ulaval.ca)). Environ 15-20 subventions de recherche MPIA-PMMA peuvent être financées à chaque réunion PEP avec le budget actuel de PEP. Les propositions peuvent être soumises à tout moment; un appel à propositions est affiché en permanence sur le site PEP et publicisé périodiquement dans divers fora. Les subventions de recherche incluent une subvention (une somme forfaitaire fixe par projet, actuellement équivalente à 20,000 CAD), plus des subventions individuelles pour la participation à diverses activités, comme souligné plus bas.

#### 1.2 Montants et déboursements

##### 1.2.1 Subventions de recherche

Les subventions de recherche prennent la forme d'une somme forfaitaire de 20 000 \$ canadiens par projet. Un cycle de 20 mois de recherche est adopté à partir du moment où la proposition est présentée à une réunion PEP. Si la proposition est acceptée, un rapport intérimaire est généralement attendu huit mois après la réunion PEP où la proposition avait été présentée. Une ébauche du rapport final est donc demandée plusieurs mois avant la réunion PEP suivante. Les dates exactes sont publiées sur le site Web de PEP (« Important Dates »). Dans le cas de projets expérimentaux PIERI, ce délai sera étendu pour prendre en compte le temps nécessaire aux enquêtes et aux expérimentations comme expliqué dans les directives pour soumettre une proposition PIERI.

Les déboursements des subventions sont liés à la production de rapports satisfaisants avec 40% déboursés après approbation de la proposition et 30% après approbation de chacun des rapports intérimaire et final. Les rapports intérimaires et finaux sont évalués par le responsable du sous réseau sur la base de recommandations d'évaluateurs externes et, dans le cas de rapports finaux, de comité scientifique de PEP. Si

un rapport présenté à une réunion PEP n'est pas considéré comme satisfaisant, il sera demandé à l'équipe de le réviser, et parfois, il peut être demandé à l'équipe de présenter la version révisée à la réunion suivante dans le cas où des révisions importantes sont nécessaires. Les paiements seront versés au responsable de l'équipe ou à une institution hôte, selon les préférences du responsable de l'équipe. Les équipes ne peuvent recevoir des fonds supplémentaires de sources extérieures pour une recherche qui est déjà subventionnée par PEP sans le consentement écrit du co-directeur MPIA/PMMA.

### **1.2.2 Subvention de voyage pour participer à une réunion PEP**

Les équipes ayant soumis une proposition sélectionnée pour présentation recevront une subvention de voyage séparée qui couvrira les frais de participation d'un membre à une réunion PEP pour présenter la proposition (voir la section 1.3.2 ci-dessous). En plus, chaque équipe recevra une subvention de voyage séparée pour la participation à une réunion PEP d'un membre de l'équipe qui présentera le rapport final une fois que celui-ci a été soumis dans les délais requis et a été considéré comme étant d'une qualité acceptable par le responsable du sous-réseau.

## **1.3 Procédures d'application**

### **1.3.1 Subventions de recherche**

Les équipes de recherches intéressées peuvent soumettre une proposition à tout moment via le site web de PEP. (Voir « Appel à propositions »). Un chercheur peut être membre de deux propositions actives au maximum à la fois. L'objectif de la proposition est de présenter l'idée de base expliquant la contribution scientifique et la pertinence pour l'élaboration des politiques, tout en démontrant sa faisabilité en termes de méthodologie et des données disponibles. Les propositions de recherche devraient normalement correspondre à un ou plusieurs des thèmes prioritaires du sous-réseau, bien que d'autres sujets pourraient être considérés.

L'équipe de recherche devrait normalement être en mesure de compléter la recherche proposée dans un délai de vingt mois à partir de la date d'acceptation de la proposition. Un budget détaillé n'est pas requis étant donné que tous les projets approuvés reçoivent un montant forfaitaire fixe. Les propositions doivent suivre attentivement les instructions pour déposer une proposition PEP postée sur le site web de PEP (« Call for proposals »).

### **1.3.2 Subvention de voyage pour participer à une réunion PEP**

Il n'est pas nécessaire de soumettre une quelconque demande pour une subvention de voyage car elle est automatiquement accordée par PEP si la proposition ou le rapport est accepté pour présentation. Le financement et la participation à une réunion PEP sont administrés directement par le secrétariat PEP.

### **1.3.3 Éligibilité**

Les équipes composées de un ou plusieurs chercheurs qui demeureront dans un pays en voie de développement durant la durée du projet sont éligibles à postuler pour une subvention de recherche (un séjour d'un **maximum** de deux mois par année dans un pays développé est toléré). Une formation universitaire en économique ou une expérience équivalente est généralement requise. Les chercheurs intéressés mais non éligibles au financement sont encouragés à utiliser le matériel de formation, les lectures et toute autre information postée sur le site web de PEP, et aussi à partager avec nous les résultats de

leurs recherches. A certaines occasions, nous pouvons inviter ces chercheurs à agir en tant que personnes ressource ou intervenants invités aux réunions PEP si leur recherche est particulièrement intéressante pour les chercheurs PEP. Les chercheurs financés par le réseau PEP sont éligibles à soumettre une nouvelle proposition une fois que le rapport final de leur projet en cours a été formellement approuvé.

### **1.3.4 Processus de sélection des propositions**

Les candidats peuvent soumettre des propositions en tout temps. Dans un premier temps, on demande aux candidats de soumettre une ébauche de la proposition de recherche. Une date limite est annoncée sur le site web de PEP. Les responsables des Réseaux MPIA et PMMA, en consultation avec le codirecteur MPIA-PMMA, feront chacun la sélection d'environ dix propositions.

La sélection sera basée sur la contribution scientifique proposée, son intégration dans la vision thématique des sous-réseaux, sa pertinence politique, son potentiel pour développer les capacités de recherche des membres de l'équipe, la faisabilité et la pertinence de la méthodologie proposée, la composition de l'équipe et les sources des données requises. Dans le cas de l'Initiative de Développement Humain des capacités PEP-OPHI, une sélection est effectuée conjointement par le responsable du sous réseau et le directeur d'OPHI. Pour l'initiative de recherche sur l'évaluation des impacts politiques PEP-AusAid, la sélection est effectuée par un comité composé de quatre coordinateurs scientifiques conformément aux critères définis dans les directives pour soumettre une proposition PIERI.

Un membre de l'équipe, en général le responsable de l'équipe, est invité à présenter la proposition à une réunion PEP. Le comité de pilotage rencontrera individuellement le représentant de l'équipe lors de cette réunion pour discuter du projet et formuler des recommandations au responsable du Réseau quant aux propositions à financer. Les chercheurs seront informés des résultats du processus de sélection quelques semaines après la réunion.

### **1.3.5 Éthique de recherche**

Tous les chercheurs doivent se conformer aux standards d'éthique émis par PEP. Dans leur proposition, les candidats sont priés d'identifier clairement toutes les considérations d'ordre éthique soulevées par leur recherche. Quand ce type de considération se présentera, le responsable-réseau les étudiera, en consultation avec l'Université Laval ou le personnel du CRDI si nécessaire, et en fera rapport au comité de pilotage PEP. En plus, les contrats de recherche comprennent une clause sur la gestion de questions éthiques (voir Annexe A).

### **1.3.6 Contrat**

Les contrats de recherche incluent les informations suivantes :

- Un résumé du projet de recherche;
- Une identification de la somme forfaitaire allouée à titre de subvention (20 000 \$ CA);
- L'échéancier des versements : 40 % sur approbation de la proposition, 30 % sur approbation du rapport intérimaire et les 30 % restants sur approbation du rapport final;
- Une clause indiquant que tous les déboursements sont conditionnels à ce que PEP obtienne les fonds suffisants pour continuer ses activités;
- Les paramètres éthiques ci-dessous mentionnés;
- Une clause de dissémination des résultats (voir Annexe B).

Les informations suivantes doivent apparaître dans les contrats de voyage pour participer aux réunions PEP :

- Un engagement à payer les frais de déplacement, une allocation quotidienne ainsi qu'un montant forfaitaire additionnel pour les faux frais;
- Une clause indiquant que tous les déboursements sont conditionnels à ce que PEP obtienne les fonds suffisants pour continuer ses activités.

## 1.4. Les subventions de développement professionnel

### 1.4.1 Description

Les chercheurs PEP sont éligibles à soumettre une demande de subvention pour financer les coûts de voyage et de vie nécessaires à la participation à divers activités de développement professionnel **directement en relation avec la recherche MPIA ou PMMA.**

- **Les ateliers de formation** : des ateliers de formation sont organisés à chaque réunion PEP. Il n'y a aucune demande spécifique à faire car tous les participants invités à la réunion sont automatiquement autorisés à assister à ces ateliers. Cependant, un nombre **limité** de demandes de financement sera considéré pour participer à des ateliers de formation extérieure.
- **Des visites d'études** dans un centre de recherche réputé choisi par l'équipe peuvent contribuer substantiellement aux activités de recherche et au développement professionnel des chercheurs.
- **Les conférences internationales** : pour présenter leur recherche à des conférences internationales (veuillez noter que cette subvention n'est disponible qu'après approbation du rapport final).

### 1.4.2 Montants et déboursements

Le montant de la subvention couvre le coût du billet d'avion aller-retour le moins cher en classe économique entre le point d'origine et le lieu de destination de la réunion, plus les coûts d'hébergement et une allocation quotidienne (selon les taux fixés par le CRDI) pour la durée de l'activité, ainsi qu'une somme forfaitaire de 200 \$ CA pour couvrir les frais divers (visas, taxes d'aéroport, taxis, etc.). Les frais d'inscription doivent aussi être couverts en partie ou en totalité selon le cas.

Les chercheurs sont invités à faire leurs propres réservations de billets d'avion et de soumettre le prix du billet à PEP pour approbation **avant achat**. Si PEP ne trouve pas de billet à meilleur prix, une autorisation d'achat sera faite et un transfert bancaire immédiat sera effectué afin de couvrir les coûts des billets. Dans tous les cas, les chercheurs sont dans l'obligation de fournir à PEP les documents suivants :

- Un itinéraire complet
- Les ORIGINAUX de leurs cartes d'embarquement
- Une photocopie de leurs billets d'avion de retour
- La facture ORIGINALE de l'agence de voyage indiquant le prix payé pour le billet d'avion
- Toute autre facture de transport **dont le coût aura d'abord été approuvé par PEP.**

**Normalement, le coût total d'un séjour d'étude ne devrait pas excéder \$CAN 5000.**

### 1.4.3 Contenu des soumissions

Au moins huit semaines précédant l'activité à laquelle ils veulent participer, les candidats doivent s'assurer d'avoir posté leur curriculum vitae à jour sur le site web de PEP (\*My profile/ update personal information/après login\*), une courte lettre de motivation (150 mots) décrivant leur rôle au sein de l'équipe et les bénéfices qu'ils attendent de leur participation à cette activité, et une lettre d'appui de la part du responsable de son équipe (sauf si le candidat est le chef de l'équipe). Des détails complets sur les dates de l'activité, le lieu, les frais d'hébergement et d'inscription doivent aussi être fournis. Les demandes doivent être postées dans le projet de l'équipe sur le site web de PEP (sous \*Others Documents\*).

**Visites d'études:** Les demandes doivent être déposées dans les délais indiqués dans la section \*Important dates\* du site web de PEP. L'institution et les personnes à contacter dans cette institution doivent être clairement identifiées. Les visites d'études durent entre trois et quatre semaines, hors jours de voyage. Les dates spécifiques des visites d'études à l'Université de Laval sont fixées par le bureau PEP afin de regrouper ces visites selon le thème et la méthodologie.

Le chercheur doit inclure dans sa demande un plan de travail détaillé décrivant les objectifs précis de la visite d'étude et ses besoins (par exemple un appui si il rencontre des difficultés à définir la méthodologie appropriée, si il rencontre des difficultés à appliquer sa méthodologie, des problèmes techniques pour utiliser le matériel informatique, des difficultés pour l'interprétation des résultats, pour la rédaction du rapport etc...) Ce plan de travail sera analysé par le responsable du réseau avant l'approbation finale.

### 1.4.4 Éligibilité

Tous les membres des équipes financées par PEP. (UN MEMBRE PAR EQUIPE)

### 1.4.5 Sélection des demandes

Dans le cas des subventions de recherche MPIA/PMMA, la sélection est faite par les responsables du réseau. Dans le cas de l'Initiative de Développement Humain des capacités PEP-OPHI, une sélection est effectuée conjointement par le responsable du sous réseau et le directeur d'OPHI. Pour l'initiative de recherche sur l'évaluation des impacts politiques PEP-AusAid, la sélection est effectuée par un comité composé de quatre coordinateurs scientifiques conformément aux critères définis dans les directives pour soumettre une proposition PIERI.

Les décisions pour les visites d'études sont habituellement basées, entre autres choses, sur la qualité du rapport intérimaire soumis par l'équipe.

### 1.4.6 Contrat

Les contrats des subventions pour les formations et les développements professionnels incluent les informations suivantes :

- un engagement à financer le voyage, les coûts d'hébergement, une allocation quotidienne et une somme forfaitaire couvrant les faux frais.
- une clause indiquant que tout déboursement se fera sous réserve que PEP reçoive de nouveaux fonds suffisants.

## **1.5. Subvention pour une Conférence Nationale**

### **1.5.1 Description**

Dans le but d'encourager les chercheurs financés par MPIA et PMMA à partager les résultats de leur recherche avec des instituts universitaires, des décideurs politique et d'autres organisations intéressées au niveau national, PEP offre des subventions de 2000 \$ CAN pour des conférences nationales (veuillez noter que cette subvention n'est disponible qu'après approbation du rapport final).

### **1.5.2 Montants et déboursements**

Les déboursements sont généralement effectués seulement après l'activité et après présentation d'un rapport d'activité satisfaisant incluant le programme final, la liste des participants ainsi qu'un texte d'au moins 500 mots décrivant la conférence, ses points forts et ses conclusions.

### **1.5.3 Contenu des propositions**

Au moins huit semaines avant la conférence, les chercheurs PEP intéressés par l'organisation d'une conférence nationale doivent soumettre une proposition indiquant les objectifs de la conférence, une ébauche détaillée du programme de la conférence, une liste initiale des invités et une stratégie pour annoncer la conférence.

### **1.5.4 Éligibilité**

Tous les membres des équipes financées par PEP.

### **1.5.5 Contrat**

Les contrats des subventions pour les conférences internationales incluent les informations suivantes.

- une brève description de la conférence
- une clause indiquant que tout déboursement se fera sous réserve que PEP reçoive de nouveaux fonds suffisants.

## **1.6. Les subventions pour publication**

### **1.6.1 Description**

Dans le but d'encourager les chercheurs financés à publier leurs résultats pour une plus large dissémination, PEP offre des subventions de 2000 \$CAN pour un cahier de recherche et un article dans un journal.

### **1.6.2 Montants et déboursements**

Les déboursements sont faits automatiquement après publication du cahier de recherche PEP ou après notification par l'auteur de la publication d'un article basé sur un projet de

recherche financé par PEP dans un journal répertorié Econlit (Voir [www.econlit.org/journal list.html](http://www.econlit.org/journal list.html)).

### **1.6.3 Contenu des propositions**

Il n'y a pas besoin de proposition. Dans le cas d'une subvention pour un article de journal, la preuve de la publication doit être apportée.

### **1.6.4 Éligibilité**

Tous les membres des équipes financées par PEP.

### **1.6.5 Sélection des demandes**

Dans le cas des subventions de recherche MPIA/PMMA, la sélection est faite par les responsables du réseau. Dans le cas de l'Initiative de Développement Humain des capacités PEP-OPHI, une sélection est effectuée conjointement par le responsable du sous réseau et le directeur d'OPHI. Pour l'initiative de recherche sur l'évaluation des impacts politiques PEP-AusAid, la sélection est effectuée par un comité composé de quatre coordinateurs scientifiques conformément aux critères définis dans les directives pour soumettre une proposition PIERI.

### **1.6.6 Contrat**

Il n'y a pas besoin de contrat.

## 1. Annexe A : Éthique de recherche

Les récipiendaires de subventions de recherche acceptent les principes énoncés ci-dessous, lesquels prônent la protection de la dignité et le respect de la vie privée de chaque individu à qui, au cours des travaux de recherche du projet, on demanderait de fournir des informations personnelles ou commerciales sur eux-mêmes ou d'autres personnes (ci-après désigné *sujet de recherche*). Si les réviseurs identifient d'autres questions d'ordre éthique, ils aviseront les chercheurs de la démarche éthique appropriée à suivre.

- a) Avant qu'un individu ne devienne un sujet de recherche, il ou elle doit être avisé/e de ce qui suit :
  - La portée, les méthodes, les bénéfices anticipés et les dangers potentiels de la recherche;
  - Son droit de s'abstenir de participer à la recherche et le droit de mettre fin à sa participation en tout temps;
  - La nature confidentielle de ses réponses.
- b) Aucun individu ne devrait devenir un sujet de recherche sans qu'il ait pris connaissance du précédent paragraphe et fourni un libre consentement qu'il ou qu'elle désire y participer. Ni pression, ni persuasion d'aucune sorte ne doit être appliquée pour encourager une personne à devenir un sujet de recherche.
- c) L'identité des individus à partir de l'information obtenue au courant de ce projet doit demeurer strictement confidentielle. À la fin du projet, toute information révélant l'identité des individus qui étaient sujets de recherche devra être détruite à moins que les individus n'aient signé un formulaire de consentement au préalable.
- d) Lorsque des enfants sont impliqués dans le projet, un soin particulier doit être pris afin de s'assurer que leur participation est faite en concordance avec les plus hauts standards éthiques. En conséquence, en plus des conditions des paragraphes A4.1(a) – A4.1(c), les enfants ne devraient pas participer à une étude, à moins que :
  - Leurs parents ou personnes en ayant la garde aient été consultés sur le respect apporté lors de la participation de leur enfant en accord avec les conditions des paragraphes A4.1(a) –A4.1(c);
  - Leurs parents ou personnes en ayant la garde ont été bien informés et ont donné leur libre et explicite consentement à la participation de leur enfant.

Les parents ou personnes en ayant la garde doivent avoir le droit de retirer leur enfant du projet à tout moment.

## 2. Annexe B : Diffusion

Un des principaux objectifs de PEP est de voir à ce que la recherche financée soit diffusée le plus largement possible dans le but de contribuer le plus efficacement possible à la réduction de la pauvreté. En disséminant les résultats du projet, tous les membres du projet devront adhérer aux conditions suivantes :

- a) Les récipiendaires ont le droit de publier, sous toute forme, les résultats du projet, ou toute information préparée ou produite résultant de cette subvention, et ne sont pas obligés d'obtenir le consentement de PEP pour ce faire. Les récipiendaires reconnaissent le support de PEP en incluant dans toutes leurs publications le consentement suivant :

« Ces travaux ont été réalisés grâce à un financement du Réseau de recherche sur les politiques économiques et la pauvreté (PEP), qui est financé par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), l'Agence canadienne de développement international, et le Centre de recherche pour le développement international (CRDI). »

Dans le cas de l'Initiative de Développement Humain des capacités PEP-OPHI, le consentement suivant est requis :

« Ces travaux ont été réalisés grâce à un financement du Réseau de recherche sur les politiques économiques et la pauvreté (PEP) et de l'Initiative d'Oxford sur la Pauvreté et le Développement (OPHI). PEP est financé par l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), l'Agence canadienne de développement international, et le Centre de recherche pour le développement international (CRDI). OPHI reçoit le soutien du CRDI, du Département pour le développement International de la Grande-Bretagne (DFID) et de donateurs privés. »

Nonobstant ce qui précède, dans tout projet en collaboration, il est entendu que la publication des résultats du projet sera effectuée conjointement par toutes les parties en cause, à moins que toutes les parties ne s'entendent, par écrit, sur une autre façon de procéder.

- b) Si PEP détermine que les résultats du projet ou n'importe quelle autre information préparée ou produite, tel un résultat de cette subvention qui pourrait être profitable à d'autres, il peut, après les consultations d'usage avec les récipiendaires, publier et distribuer, ou autoriser une troisième partie à publier et distribuer, les résultats du projet, de l'information, incluse mais non limitée aux écrits, films et enregistrements.
- c) Si un récipiendaire s'objecte à la publication ou à la distribution des résultats ou de l'information mentionnée en b) ci-dessus, PEP devra considérer les raisons de l'objection avant de rendre une décision finale à la publication ou à la distribution des résultats ou de l'information.
- d) Le récipiendaire devra fournir à PEP et, si approprié, aux autres institutions qui ont collaboré, cinq copies de toute publication émanant des résultats du projet ou toute autre information préparée ou produite grâce à cette subvention, et deux copies de tout matériel audio ou visuel. Dans tous les cas, à moins d'un accord du responsable-réseau, une version électronique, spécifiant le logiciel et, si nécessaire, le matériel informatique utilisé, devra être fourni à PEP.